

Contrat d'apprentissage vs. le contrat de professionnalisation (=pro) pour la dernière année du cycle ingénieur

CTI, Groupe de travail « Alternance »

Synthèse des (contre)arguments concernant le contrat d'apprentissage vs. le contrat de professionnalisation (=pro) pour la dernière année du cycle ingénieur réalisée sur la base d'échanges avec plusieurs acteurs de l'apprentissage ainsi que des consultations auprès de représentants de la branche professionnelle Métallurgie.

Arguments pour contrat d'apprentissage possible :

- Le législateur s'oriente au fil du temps vers une fusion des deux contrats, non effective dans la loi du 5/9/2018 mais avec un rapprochement de la notion d'organismes de formation (OF) et de centres de formation d'apprentis (CFA).
- Les entreprises préfèrent le contrat d'apprentissage de manière générale, bien que la branche professionnelles de la Métallurgie (UIMM au niveau national ou local) n'ait pas noté de demandes insistantes d'entreprises pour la dernière année du cycle ingénieur. Cette préférence résulte du fait que le contrat pro entraîne souvent une demande de reste à charge pour les entreprises, ce type de demande n'étant cependant pas à exclure pour certains contrats d'apprentissage.
- Pour les écoles, c'est plus intéressant financièrement au regard du nombre d'heures de formation de dernière année, puisque l'école reçoit une somme au prorata du nombre d'heures dans le cadre du contrat pro avec un montant variant entre 9,15 et 12 euros environ (exemple optimiste : 400 heures à 12 euros de l'heure = 4800 euros), alors que dans le cas du contrat d'apprentissage, le montant de prise en charge est indépendant du nombre d'heures de formation et est généralement supérieur à 7500 euros par an.
- Pour les étudiants ingénieurs de plus de 26 ans, il ne serait pas possible de conclure un contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage serait dans ce cas une alternative intéressante.

Contre arguments :

- France Compétences est déjà en difficulté pour financer les contrats d'apprentissage existants et le répit acté pour 2021 pour la baisse des niveaux de prise en charge (NPEC) ne pourra pas durer. Le rapport de l'IGF-IGAS* publié en septembre 2020 prévoit plusieurs hypothèses avec un plafonnement de l'ordre de 7000 euros (hypothèse optimiste) pour les formations d'ingénieur.
- L'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage est déjà probable dans un futur proche (rentrée 2021) du fait de l'ouverture de nouvelles formations d'ingénieur et de l'enseignement supérieur de manière générale. Elle ne fera qu'accentuer la baisse des NPEC.

- Les fonds de l'alternance et notamment de l'apprentissage proviennent des entreprises, ces dernières peuvent s'interroger sur la légitimité de verser un montant (NPEC) identique pour un apprenti de dernière année ayant moins d'heures qu'un jeune de première année de cursus ingénieur.
- Certaines entreprises pourront avoir tendance à privilégier les contrats d'apprentissage sur un an au détriment des contrats d'apprentissage ingénieur sur 3 ou 2 ans. L'intérêt pour elles étant à la fois le moindre volume horaire passé à l'école, un moindre accompagnement nécessaire de leur part et plus de compétences possédées par le jeune.
- L'apprentissage est une manière différente de se former et permet à un nombre non négligeable de faire des études dans le supérieur avec un frein financier moindre. Privilégier les contrats d'apprentissage en dernière année risque de diminuer les possibilités de promotion sociale et pour des jeunes issus de BTS/DUT de poursuivre en école d'ingénieur avec une pédagogie adaptée.
- La question des jeunes en master 2 qui feraient concurrence avec les élèves de dernière année d'écoles d'ingénieur n'est pas vraiment étayée (cf. courrier du coordinateur du réseau Polytech).
- Le contrat pro en dernière année ne repose pas vraiment sur une pédagogie de l'alternance, ce phénomène risque de se produire aussi avec le contrat d'apprentissage, ce qui est contraire à l'ambition portée par l'apprentissage.
- La rémunération d'un jeune en contrat pro est légèrement supérieure à celle en contrat
- d'apprentissage (85% du SMIC vs. ~80%) *IGF-IGAS : Inspection générale des finances-Inspection générale des affaires sociales.

CTI, Bureau du 5 janvier 2021 :

Le Bureau propose de lancer une phase d'expérimentation à partir de la rentrée 2021 autorisant la mise en place d'un parcours en apprentissage pendant la seule dernière année du cycle ingénieur sous réserve de l'existence d'une véritable pédagogie de l'alternance. La version 2021 de R&O serait mise à jour en conséquence.